

LETRE DATEE DU 20 JANVIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES, TRANSMETTANT LE TEXTE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS
RELATIVES AU DESARMEMENT ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
A SA QUARANTE-TROISIEME SESSION

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte des résolutions adoptées à sa quarante-troisième session par l'Assemblée générale et par lesquelles celle-ci confie certaines tâches spécifiques à la Conférence du désarmement, en 1989. Les dispositions pertinentes de ces résolutions sont reproduites dans l'annexe.

Pour l'information de la Conférence, je vous transmets également ci-joint le texte d'autres résolutions et de deux décisions traitant de questions de désarmement qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

[Signé] Javier Pérez de Cuéllar

ANNEXE

I. Résolutions consacrées à des questions de désarmement

A) Résolutions qui confient certaines tâches spécifiques à la Conférence du désarmement

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions suivantes, qui confient certaines tâches spécifiques à la Conférence du désarmement :

- 43/63 A "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales"
- 43/64 "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires"
- 43/68 "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires"
- 43/69 "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires"
- 43/70 "Prévention d'une course aux armements dans l'espace"
- 43/72 "Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive"
- 43/74 A "Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques"
- 43/74 C "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 43/75 C "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques"
- 43/75 J "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques"
- 43/75 K "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement"
- 43/75 Q "Interdiction de déverser des déchets radioactifs à des fins hostiles"
- 43/75 T "Déversement de déchets radioactifs"
- 43/76 E "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires"
- 43/78 B "Non-emploi des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire"

- 43/78 E "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire"
- 43/78 F "Prévention d'une guerre nucléaire"
- 43/78 I "Rapport de la Conférence du désarmement"
- 43/78 M "Rapport de la Conférence du désarmement"

Il convient d'appeler tout particulièrement l'attention de la Conférence sur les dispositions suivantes de ces résolutions :

1) Dans la résolution 43/63 A, au paragraphe 5, l'Assemblée générale engage tous les Etats membres de la Conférence du désarmement à inciter la Conférence à créer, au début de sa session de 1989, un comité spécial en vue de la négociation multilatérale d'un traité sur la cessation complète des explosions nucléaires expérimentales; et au paragraphe 6 elle recommande à la Conférence du désarmement que ce comité spécial comprenne deux groupes de travail chargés, respectivement, d'examiner les questions suivantes, qui sont étroitement liées : contenu et champ d'application du traité, respect des dispositions et vérification.

2) Dans la résolution 43/64, au paragraphe 2, l'Assemblée générale demande instamment que soient prises les mesures ci-après en vue de la conclusion prochaine d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires : a) la Conférence du désarmement intensifierait l'examen du point 1 de son ordre du jour intitulé "Interdiction des essais nucléaires" et entamerait des travaux de fond sur tous les aspects d'un traité d'interdiction des essais nucléaires au début de sa session de 1989; b) les Etats membres de la Conférence du désarmement, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, et tous les autres Etats coopéreraient afin de faciliter et de faire avancer ces travaux; c) les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les arsenaux les plus importants, conviendraient rapidement de mesures provisoires adéquates, vérifiables et significatives sur le plan militaire en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; d) les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait adhèreraient au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; au paragraphe 3, elle demande instamment aussi à la Conférence du désarmement : a) d'entreprendre immédiatement de créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique qui, par la suite, pourrait être renforcé pour permettre de suivre et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; b) à cet égard, de prendre en considération les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, notamment ses travaux sur l'échange régulier et l'utilisation des tracés sismiques, ainsi que les autres initiatives prises ou expériences faites dans ce domaine par des Etats et groupes d'Etats; c) d'entreprendre des travaux détaillés sur d'autres mesures qui permettraient de suivre et vérifier l'application effective d'un tel

traité, et notamment sur un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique; et au paragraphe 4, elle demande à la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport, à sa quarante-quatrième session, sur les progrès accomplis.

3) Dans la résolution 43/68, au paragraphe 2, l'Assemblée générale recommande à la Conférence du désarmement de poursuivre, au début de sa session de 1989, des négociations intensives au sein de son Comité spécial chargé d'élaborer des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, afin d'aboutir à un accord de cette nature, compte tenu du large appui qui s'est fait jour, au sein de la Conférence, en vue de la conclusion d'une convention internationale.

4) Dans la résolution 43/69, au paragraphe 2, l'Assemblée générale note avec satisfaction qu'il n'y a à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, même si les difficultés auxquelles se heurte la mise au point d'une approche commune acceptable pour tous ont elles aussi été signalées; au paragraphe 4, elle recommande de redoubler d'efforts pour parvenir à cette approche ou formule commune et d'étudier plus avant les diverses approches possibles, notamment celles qui ont été envisagées à la Conférence du désarmement, afin de surmonter les difficultés; et au paragraphe 5, elle recommande à la Conférence du désarmement de poursuivre activement les négociations en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre ce même objectif.

5) Dans la résolution 43/70, au paragraphe 5, l'Assemblée générale réaffirme que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace; au paragraphe 6 elle prie la Conférence du désarmement d'examiner à titre prioritaire la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace; au paragraphe 7 elle prie également la Conférence du désarmement d'accélérer l'examen, sous tous ses aspects, de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en tenant compte de toutes les propositions et initiatives pertinentes, notamment de celles dont le Comité spécial a été saisi à la session de 1988 de la Conférence, comme de celles qui ont été présentées à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale; au paragraphe 8, elle prie en outre la Conférence du désarmement de reconstituer au début de sa session de 1989, avec le mandat voulu, un comité spécial chargé d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace; au paragraphe 9 elle prie instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques de poursuivre intensivement leurs négociations bilatérales dans un esprit constructif, en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement

périodiquement informée du progrès de ces sessions bilatérales de manière à lui faciliter la tâche; et au paragraphe 12, elle prie la Conférence du désarmement de lui rendre compte, lors de sa quarante-quatrième session, des travaux qu'elle aura consacrés à cette question.

6) Dans la résolution 43/72, au paragraphe 2, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement, compte tenu de ses priorités actuelles, de suivre avec l'aide d'experts, selon que de besoin, les questions de l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive afin de faire, quand il le faudra, des recommandations concernant les négociations précises à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre; et au paragraphe 5, elle prie la Conférence du désarmement de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa quarante-quatrième session, un rapport sur les résultats obtenus.

7) Dans la résolution 43/74 A, au paragraphe 3, l'Assemblée générale prie instamment la Conférence du désarmement de poursuivre, en leur conservant tout leur caractère d'urgence, ses négociations relatives à une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction.

8) Dans la résolution 43/74 C, au paragraphe 1, l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction des travaux que la Conférence du désarmement a consacrés, au cours de sa session de 1988, à l'interdiction des armes chimiques et apprécie, en particulier, les progrès des travaux de son Comité spécial des armes chimiques sur cette question et les résultats tangibles qu'il mentionne dans son rapport; au paragraphe 3, elle prie de nouveau instamment la Conférence du désarmement d'activer à titre hautement prioritaire, à sa session de 1989, les négociations relatives à une telle convention et de redoubler d'efforts, notamment en consacrant au cours de l'année plus de temps à ces négociations, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives à venir, pour parvenir aussi rapidement que possible à arrêter le texte d'une convention, et prie la Conférence de reconstituer à cette fin son Comité spécial des armes chimiques avec le mandat dont elle sera convenue au début de sa session de 1989; et au paragraphe 4, elle prie la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à sa quarante-quatrième session, des résultats de ses négociations.

9) Dans la résolution 43/75 C, au paragraphe 2, l'Assemblée générale constate que le Comité spécial des armes radiologiques a continué, en 1988, d'aider à préciser et à mieux faire comprendre les différentes manières qui subsistent d'envisager chacune des deux importantes questions à l'étude; au paragraphe 3, elle prend acte de la recommandation de la Conférence du désarmement tendant à ce que le Comité spécial soit reconstitué au début de sa session de 1989; et au paragraphe 4, elle prie la Conférence du désarmement de poursuivre ses négociations sur la question en vue de mener à bien ses travaux sans tarder, en tenant compte de toutes les propositions qui lui ont été soumises à cette fin et en s'inspirant des annexes à son rapport pour orienter ses travaux futurs, dont les résultats seront à présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session.

10) Dans la résolution 43/75 J, au paragraphe 2, l'Assemblée générale prie une fois de plus la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts pour parvenir aussitôt que possible à un accord interdisant les attaques armées contre des installations nucléaires.

11) Dans la résolution 43/75 K, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée "Armes nucléaires sous tous leurs aspects", l'examen de la question de l'arrêt et de l'interdiction adéquatement vérifiés de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen.

12) Dans la résolution 43/75 Q, au paragraphe 3, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement d'examiner, dans le cadre des négociations en cours en vue d'une convention relative à l'interdiction des armes radiologiques, la question de l'emploi délibéré de déchets nucléaires pour provoquer des destructions, des dommages ou des blessures au moyen des rayonnements produits par la dégradation de ces déchets; et au paragraphe 5, elle prie en outre la Conférence du désarmement de l'informer, dans le rapport qu'elle lui soumettra à sa quarante-quatrième session, du déroulement des négociations sur la question.

13) Dans la résolution 43/75 T, au paragraphe 4, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement d'examiner, à l'occasion des négociations en cours en vue d'une convention relative à l'interdiction des armes radiologiques, la question du déversement de déchets radioactifs sur le territoire d'autres Etats; et au paragraphe 6, elle prie également la Conférence du désarmement de l'informer, dans le rapport qu'elle lui soumettra à sa quarante-quatrième session, du déroulement des négociations sur la question.

14) Dans la résolution 43/76 E, au paragraphe 1, l'Assemblée générale réitère sa demande à la Conférence du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, sur la base du texte du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires figurant en annexe à la présente résolution; et au paragraphe 2, elle prie également la Conférence du désarmement de lui présenter à sa quarante-quatrième session un rapport sur les résultats de ces négociations.

15) Dans la résolution 43/78 B, au paragraphe 3, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur le point de son ordre du jour concernant la prévention d'une guerre nucléaire et d'examiner notamment l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire et stipulant l'obligation de ne pas employer le premier l'arme nucléaire.

16) Dans la résolution 43/78 E, au paragraphe 3, l'Assemblée générale prie de nouveau la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1989, un comité spécial chargé de développer le paragraphe 50 du Document final et de présenter des recommandations à la Conférence sur

les meilleurs moyens d'engager des négociations multilatérales en vue de la conclusion, par étapes appropriées, d'accords assortis de clauses de vérification adéquates afin de : a) mettre un terme au perfectionnement et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires; b) mettre un terme à la fabrication de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement; c) réduire sensiblement les stocks d'armes nucléaires en vue de leur élimination complète; et au paragraphe 4, elle prie la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à sa quarante-quatrième session, de son examen de la question.

17) Dans la résolution 43/78 F, au paragraphe 1, l'Assemblée générale note avec regret que la Conférence du désarmement, bien qu'elle discute depuis plusieurs années de la question de la prévention d'une guerre nucléaire, n'est pas même parvenue à constituer un organe subsidiaire pour examiner les mesures appropriées et concrètes à prendre afin de prévenir une guerre nucléaire; et au paragraphe 3, elle prie de nouveau la Conférence du désarmement d'engager, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes qui pourraient être négociées et adoptées à titre individuel pour prévenir une guerre nucléaire et de constituer à cette fin, au début de sa session de 1989, un comité spécial sur la question.

18) Dans la résolution 43/78 I, au paragraphe 1, l'Assemblée générale prend acte du rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1988; au paragraphe 2, elle réaffirme que la Conférence du désarmement joue pour la communauté internationale un rôle crucial dans le domaine du désarmement; au paragraphe 3, elle réaffirme aussi qu'elle appuie l'oeuvre accomplie par la Conférence du désarmement dans l'exécution de ses tâches, et demande à tous les membres de la Conférence et Etats observateurs d'y contribuer aussi efficacement que possible; au paragraphe 4, elle prie la Conférence du désarmement de poursuivre ses travaux sur les différentes questions de fond de son ordre du jour, en redoublant d'efforts; et au paragraphe 5, elle prie aussi la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur ses travaux.

19) Dans la résolution 43/78 M, au paragraphe 1, l'Assemblée générale réaffirme le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement au nom de la communauté internationale; au paragraphe 2, elle note avec satisfaction que les négociations relatives à l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction ont continué à progresser, et prie instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux en vue de mener à bien la négociation d'un projet de convention aussitôt que possible; au paragraphe 3, elle demande à la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux, de s'acquitter plus résolument de son mandat grâce à des négociations de fond dans le cadre de comités spéciaux qui seraient les mécanismes les mieux appropriés et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale; au paragraphe 4, elle prie la Conférence du désarmement de confier aux comités spéciaux existants les mandats de négociation voulus

sur tous les points de l'ordre du jour, conformément au rôle fondamental de la Conférence défini dans le Document final de la dixième session extraordinaire; et au paragraphe 5, elle prie la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur ses travaux.

Dans les résolutions 43/70, 43/72, 43/75 C, 43/75 Q et 43/75 T susmentionnées, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de transmettre à la Conférence du désarmement tous les documents pertinents. Il s'agit des documents suivants :

- 43/70 A/43/27, A/43/506 et Corr.1 et Add.1 et 2, A/43/88-S/19427, A/43/125-S/19478, A/43/276, A/43/283, A/43/741, A/43/667-S/20212, A/43/838, A/43/893-S/20297, A/C.1/43/L.12 et Rev.1, A/C.1/43/L.27, A/C.1/43/L.30, A/C.1/43/L.36.
- 43/72 A/43/27, A/43/125, A/43/370, A/43/667-S/20212, A/43/709, A/43/840, A/C.1/43/L.38 et Rev.1.
- 43/75 C A/43/27, A/43/622, A/C.1/43/L.9, A/C.1/43/L.25.
- 43/75 Q A/43/142, A/43/276, A/C.1/43/L.62 et Rev.1 et 2, A/C.1/43/L.72 et Rev.1, et 43/75 T.

Les comptes rendus de l'examen des questions faisant l'objet des résolutions qui transmettent une documentation figurent dans les documents A/43/PV.4 à 31, A/43/PV.73, A/C.1/43/PV.3 à 25 et A/C.1/43/PV.35 et 42.

Tous ces documents et comptes rendus ont été distribués durant la quarante-troisième session de l'Assemblée générale à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les membres de la Conférence du désarmement.

B) Autres résolutions et décisions traitant de questions de désarmement

A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a également adopté les résolutions suivantes traitant de questions de désarmement :

- 43/62 "Application de la résolution 42/25 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)"
- 43/63 B "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales"
- 43/65 "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient"
- 43/66 "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud"
- 43/67 "Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination"

- 43/71 A "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique"
- 43/71 B "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud"
- 43/73 "Réduction des budgets militaires"
- 73/74 B "Deuxième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction"
- 43/75 A "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires"
- 43/75 B "Relation entre le désarmement et le développement"
- 43/75 D "Désarmement classique"
- 43/75 E "Désarmement nucléaire"
- 43/75 F "Désarmement classique"
- 43/75 G "Informations objectives sur les questions militaires"
- 43/75 H "Application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement"
- 43/75 I "Transferts internationaux d'armes"
- 43/75 L "Armements navals et désarmement"
- 43/75 M "Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol"
- 43/75 N "Etude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires"
- 43/75 O "Négociations bilatérales sur les armes nucléaires"
- 43/75 P "Mesures de confiance et de sécurité et désarmement classique en Europe"
- 43/75 R "Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement"
- 43/75 S "Désarmement classique à l'échelon régional"
- 43/76 A "Désarmement et sécurité internationale"
- 43/76 B "Gel des armements nucléaires"
- 43/76 C "Campagne mondiale pour le désarmement"
- 43/76 D "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique"

- 43/76 F "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement"
- 43/76 G "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie"
- 43/76 H "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine"
- 43/77 A "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale"
- 43/77 B "Troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement"
- 43/78 A "Rapport de la Commission du désarmement"
- 43/78 C "Coopération internationale pour le désarmement"
- 43/78 D "Effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire : rapport du Secrétaire général"
- 43/78 G "Semaine du désarmement"
- 43/78 H "Principes directeurs pour l'élaboration de mesures de confiance"
- 43/78 J "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde"
- 43/78 K "Programme global de désarmement"
- 43/78 L "Examen de la possibilité de proclamer la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement"
- 43/79 "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix"
- 43/80 "Armement nucléaire d'Israël"
- 43/81 A "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement"
- 43/81 B "Etude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification"
- 43/82 "Application des conclusions de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire de la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité"

En outre, l'Assemblée générale a adopté la décision 43/422 intitulée "Contribution des institutions spécialisées et des autres organismes et programmes des Nations Unies à la cause de la limitation des armements et du désarmement", et la décision 43/423 intitulée "Responsabilité en cas de transfert ou d'emploi illégal d'armes interdites et d'armes ou de substances qui causent des souffrances humaines inutiles", qui contiennent des dispositions de fond sur les questions de désarmement.

II. Résolutions qui touchent à des questions de désarmement

Il faut aussi noter qu'à sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions suivantes qui touchent à des questions de désarmement :

- 43/6 "Statut d'observateur pour l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes auprès de l'Assemblée générale"
- 43/16 "Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique"
- 43/22 "Droit des peuples à la paix"
- 43/23 "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud"
- 43/51 "Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends et des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine"
- 43/55 "Effets des rayonnements ionisants"
- 43/56 "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace"
- 43/59 "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects"
- 43/61 "Science et paix"
- 43/83 "Question de l'Antarctique"
- 43/84 "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée"
- 43/85 "Renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales"
- 43/86 "Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale"
- 43/87 "Dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix"

- 43/88 "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale"
- 43/89 "Approche globale du renforcement de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies"
- 43/163 "Règlement pacifique des différends entre Etats"
- 43/164 "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité"
- 43/170 "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation"
- 43/171 "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats"